

DÉLIBÉRATION

N° 20181108-06

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants:

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC, Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT Thierry DEGLON à Benoit GENEIX Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s: Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Rapporteur: Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108_06-DE

Regu le 15/11/2018

Considérant qu'en vertu de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, les comptables peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur, pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité de conseil annuelle, définie par l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990 et basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) des 3 derniers budgets exécutés ;

Considérant que cette attribution nominative peut être modulée en fonction des interventions sollicitées au comptable.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

• Approuve l'attribution à Monsieur Laurent MASSON, comptable du Trésor, d'une indemnité de conseil au taux de 100%, et ce pour la durée du mandat restant à couvrir.

TOTAL VOTANTS: 54 Conseillers présents: 48 Représentés: 6 Non-participation:

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 50 Pour: 49 Contre: 1 (Jean-Pierre DUBOST)

Abstentions : 4 (Serge PERCHE – Jacqueline MALOCHET – Benoît GENEIX – Thierry DEGLON)



